



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 17 octobre 2024

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept du mois d'octobre à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 21
- Votants : 29

Date de convocation :
11 octobre 2024

Présent(e)s : LELARGE Antoine, PÉAN-NORQUET Elodie, MARTELLIERE Eric (arrivée à 18h04), BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, CHASSET Michel (arrivé à 18h15), BESNÉ Christophe, BRAULT Jean-Luc, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DROUHIN Jean-Yves, HUC Béatrice, LEONARD Magalie, LEGOUY Quentin (arrivé à 18h04), MORIN Isabelle (arrivée à 18h18), POITEVIN Joël, QUENIOUX Michel, REUILLON Marc, SÉNÉ Sébastien, TRONSON Estelle.

Absent(e)s ayant donné(e)s procuration : BARON Hervé (pouvoir à LEONARD Magalie), DELORD Martine (pouvoir à PÉAN-NORQUET Elodie), LEBERT Eric (pouvoir à BESNÉ Christophe), LEDDET Jean-Luc (pouvoir à BAUMER Thierry), POUILLAIN Anne-Laure (pouvoir à TRONSON Estelle), RUDAULT Patrice (pouvoir à AUDIANE Séverine), TÉTOT Pascale (pouvoir DROUHIN Jean-Yves), TURGIS Isabelle (pouvoir à COLLIN Guillaume)

Absentes : DELAILLE Céline, MICHOT Karine

Monsieur BESNÉ Christophe est désigné secrétaire de séance.

DB n°2024-1001 : BUDGET PRINCIPAL - COMMUNE DECISION MODIFICATIVE n° 2

Monsieur Eric MARTELLIERE, adjoint au Maire délégué aux finances explique aux membres du conseil municipal qu'il convient de prendre une décision modificative afin de prévoir des crédits au chapitre globalisé (d'ordre) 041 (opération patrimoniales) section investissement. Cette régularisation fait suite à une erreur d'imputation sur une subvention reçue au titre du Fonds de Concours de l'Aire d'accueil des Gens du Voyage, qui est un bien amortissable.

DM n°2

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-13251-554 : Subv. non transf. GFP de rattachement	0,00 €	166 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-13151-554 : Subv. transf. GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	166 000,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	166 000,00 €	0,00 €	166 000,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	166 000,00 €	0,00 €	166 000,00 €
Total Général		166 000,00 €		166 000,00 €

VU l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la nomenclature budgétaire et comptable M57

VU la délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2023 approuvant le Budget Primitif (BP) ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2024 approuvant le Budget Supplémentaire (BS) ;

VU délibération du conseil municipal en date du 26 septembre 2024 approuvant la Décision Modificative n°1 (DM) ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de tenir compte de modifications à apporter afin de régulariser l'écriture de cession,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

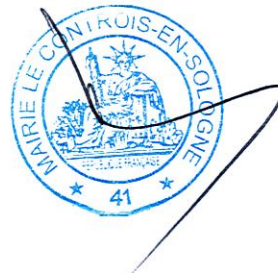
✓ APPROUVE cette présente décision modificative,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
À Contres, le 18 octobre 2024

Publié ou notifié, le **22 OCT. 2024**
Reçu en Préfecture, le **22 OCT. 2024**
Je certifie le caractère exécutoire de ce document.
L'ordonnateur,

Le Maire,
Antoine LELARGE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 17 octobre 2024

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept du mois d'octobre à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 21
- Votants : 29

Date de convocation :

11 octobre 2024

Présent(e)s : LELARGE Antoine, PÉAN-NORQUET Elodie, MARTELLIERE Eric (arrivée à 18h04), BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, CHASSET Michel (arrivé à 18h15), BESNÉ Christophe, BRAULT Jean-Luc, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DROUHIN Jean-Yves, HUC Béatrice, LEONARD Magalie, LEGOUY Quentin (arrivé à 18h04), MORIN Isabelle (arrivée à 18h18), POITEVIN Joël, QUENIOUX Michel, REUILLON Marc, SÉNÉ Sébastien, TRONSON Estelle.

Absent(e)s ayant donné(e)s procuration : BARON Hervé (pouvoir à LEONARD Magalie), DELORD Martine (pouvoir à PÉAN-NORQUET Elodie), LEBERT Eric (pouvoir à BESNÉ Christophe), LEDDET Jean-Luc (pouvoir à BAUMER Thierry), POUILLAIN Anne-Laure (pouvoir à TRONSON Estelle), RUDAULT Patrice (pouvoir à AUDIANE Séverine), TÉTOT Pascale (pouvoir DROUHIN Jean-Yves), TURGIS Isabelle (pouvoir à COLLIN Guillaume)

Absentes : DELAILLE Céline, MICHOT Karine

Monsieur BESNÉ Christophe est désigné secrétaire de séance.

DB n°2024-1002 : BUDGET ANNEXE COMMERCES - DECISION MODIFICATIVE n° 1

Monsieur Eric MARTELLIERE, adjoint au Maire délégué aux finances explique aux membres du conseil municipal que les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif

Concernant cette décision modificative, il s'agit de modifier certains postes de dépenses et de recettes sur les sections d'investissement et de fonctionnement du budget commerce de la commune de Le Controis-en-Sologne, à travers les inscriptions suivantes :

Article	Désignation	DEPENSES		RECETTES	
		Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
 FONCTIONNEMENT 					
D 615228	Entretien de bâtiments	10 000,00			
D 6811	Amortissements		64 844,29		
D 6817	Provisions		1 400,00		
R 752	Loyers				1 400
R 75888	Autres produits des gestion courante				26 869,21
R 777	Quote part des investissements virés au résultat				27 975.08
	TOTAL FONCTIONNEMENT	10 000,0	66 244,29	0,00	56 244,29

INVESTISSEMENT					
D 2315	Installations, matériel et outillage techniques		36 869,21		
D 13911	Subvention État et établissements nationaux		2 368.42		
D 13913	Subvention département		5 231.58		
D 139141	Subvention commune membre du GFP		17 125.08		
D 139151	Autres Subvention commune membre du GFP		3 250,00		
R 2805	Concessions et droits similaires, brevets, licences, droits et valeurs similaires				2 878.09
281321					48 716,72
281352	Installations générales, agencements, aménagements des construction -				11 891,73
28188	Virement de la section fonctionnement				1 35,75
	TOTAL INVESTISSEMENT		64 844,29	0,00	64 844,294

VU l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la nomenclature budgétaire et comptable M49

VU la délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2023 approuvant le Budget Primitif (BP) ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2024 approuvant le Budget Supplémentaire (BS) ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de tenir compte de modifications à apporter depuis le vote du budget supplémentaire 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✓ APPROUVE cette présente décision modificative,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

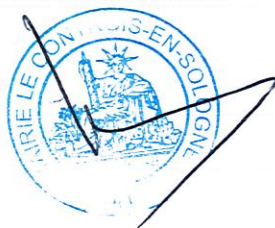
Pour extrait conforme au registre des délibérations

À Contres, le 18 octobre 2024

22 OCT. 2024

Publié ou notifié, le
Reçu en Préfecture, le
Je certifie le caractère exécutoire de ce document.
L'ordonnateur,

22 OCT. 2024



Le Maire,
Antoine LELARGE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 17 octobre 2024

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept du mois d'octobre à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 21
- Votants : 29

Date de convocation :

11 octobre 2024

Présent(e)s : LELARGE Antoine, PÉAN-NORQUET Elodie, MARTELLIERE Eric (arrivée à 18h04), BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, CHASSET Michel (arrivé à 18h15), BESNÉ Christophe, BRAULT Jean-Luc, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DROUHIN Jean-Yves, HUC Béatrice, LEONARD Magalie, LEGOUY Quentin (arrivé à 18h04), MORIN Isabelle (arrivée à 18h18), POITEVIN Joël, QUENIOUX Michel, REUILLON Marc, SÉNÉ Sébastien, TRONSON Estelle.

Absent(e)s ayant donné(e)s procuration : BARON Hervé (pouvoir à LEONARD Magalie), DELORD Martine (pouvoir à PÉAN-NORQUET Elodie), LEBERT Eric (pouvoir à BESNÉ Christophe), LEDDET Jean-Luc (pouvoir à BAUMER Thierry), POUILLAIN Anne-Laure (pouvoir à TRONSON Estelle), RUDAULT Patrice (pouvoir à AUDIANE Séverine), TÉTOT Pascale (pouvoir DROUHIN Jean-Yves), TURGIS Isabelle (pouvoir à COLLIN Guillaume)

Absentes : DELAILLE Céline, MICHOT Karine

Monsieur BESNÉ Christophe est désigné secrétaire de séance.

DB n°2024-1003 : DEMANDE DE SUBVENTION – CLASSE DE DECOUVERTE

Madame Séverine AUDIANE, Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires informe les membres du Conseil Municipal que l'école Alain Fournier de Contres de Le Controis en Sologne souhaite organiser une classe de découverte :

Ecole	Nbre d'enfants	Lieu	Date	Montant
Ecole Alain Fournier	50	Lathus (86)	du 28 avril au 02 mai 2025	15 617,36

Aussi l'école sollicite la commune pour l'obtention d'une subvention afin de diminuer la participation financière des familles. Il est proposé de verser une subvention à hauteur de 3 000 € à la structure afin de leur permettre de faire face aux premières factures.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- D'accorder une subvention d'un montant de 3 000 € (trois mille euros) aux écoles suivantes, pour leur projet de classe de découverte :
 - o Ecole élémentaire de Contres

Cette dépense sera inscrite au budget primitif 2024 à l'article 65748.

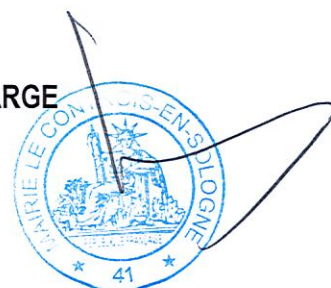
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
À Contres, le 18 octobre 2024

Publié ou notifié, le
Reçu en Préfecture, le
Je certifie le caractère exécutoire de ce document.
L'ordonnateur,



Le Maire,
Antoine LELARGE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 17 octobre 2024

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept du mois d'octobre à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 21
- Votants : 29

Date de convocation :
11 octobre 2024

Présent(e)s : LELARGE Antoine, PÉAN-NORQUET Elodie, MARTELLIERE Eric (arrivée à 18h04), BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, CHASSET Michel (arrivé à 18h15), BESNÉ Christophe, BRAULT Jean-Luc, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DROUHIN Jean-Yves, HUC Béatrice, LEONARD Magalie, LEGOUY Quentin (arrivé à 18h04), MORIN Isabelle (arrivée à 18h18), POITEVIN Joël, QUENIOUX Michel, REUILLON Marc, SÉNÉ Sébastien, TRONSON Estelle.

Absent(e)s ayant donné(e)s procuration : BARON Hervé (pouvoir à LEONARD Magalie), DELORD Martine (pouvoir à PÉAN-NORQUET Elodie), LEBERT Eric (pouvoir à BESNÉ Christophe), LEDDET Jean-Luc (pouvoir à BAUMER Thierry), POUILLAIN Anne-Laure (pouvoir à TRONSON Estelle), RUDAULT Patrice (pouvoir à AUDIANE Séverine), TÉTOT Pascale (pouvoir DROUHIN Jean-Yves), TURGIS Isabelle (pouvoir à COLLIN Guillaume)

Absentes : DELAILLE Céline, MICHOT Karine

Monsieur BESNÉ Christophe est désigné secrétaire de séance.

DB n°2024-1004 : DEMANDE DE SUBVENTION ABRI BUS - CONSEIL REGIONAL CENTRE-VAL DE LOIRE

Monsieur Eric MARTELLIERE, adjoint au Maire délégué aux finances rappelle aux membres du Conseil Municipal que la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a conféré à la Région la qualité d'Autorité Organisatrice des Services de Transports Publics Routiers interurbains, réguliers ou à la demande. À ce titre, la Région est désormais compétente sur l'ensemble de son ressort territorial pour :

- L'organisation de ces services de transport (localisation des arrêts, définition des itinéraires et horaires de dessertes, tarification) et leur exploitation (fonctionnement des services, information des usagers),
- La programmation de la mise en accessibilité des points d'arrêt de son réseau.

La loi n'ayant pas transféré à la Région la domanialité des points d'arrêts routiers (PAR) dont les services assurent la desserte, le gestionnaire de voirie (Département, Commune, EPCI lorsque cette compétence leur a été transférée), propriétaire du domaine public, reste compétent sur la voirie, ses dépendances et accessoires pour la réalisation d'aménagements et l'implantation de signalisation et de mobilier urbain.

Le Département et la Commune sont par ailleurs en charge des pouvoirs de police de la circulation et du stationnement afférents aux voiries, de même que l'État sur Routes Nationales, et interviennent également à ce titre en matière de sécurité.

Cette répartition des compétences exclut que la Région assure la maîtrise d'ouvrage de travaux sur le domaine routier.

La Région entend néanmoins, en ce qu'ils constituent un maillon crucial dans la continuité de la chaîne de déplacement, participer financièrement à l'aménagement des points d'arrêt supportant le réseau de transports routiers interurbains et scolaires dont elle est Autorité Organisatrice afin d'apporter à ses usagers les meilleures conditions de sécurité, de confort et d'accessibilité possibles.

La Région apporte un financement à hauteur de 70% sur une dépense subventionnable HT, avec un minimum de 1 000€ et un maximum de 9 000€ de subvention régionale par projet d'aménagement d'un

point d'arrêt physique. Le plafond de la subvention totale est donc de 18 000€ dans le cas d'un point d'arrêt routier qui comprendrait deux points d'arrêts physiques, un dans chaque sens de circulation.

Pour des aménagements ne nécessitant que la pose de panneaux C6 et la réalisation de zigzag jaune, il sera possible de faire une seule demande de subvention pour plusieurs arrêts situés au sein d'une même collectivité. Ceci afin de faciliter la procédure.

Dans le cadre de l'aménagement de deux abris bus au lycée Boissay pour un montant de travaux prévisionnel 33 201€, la collectivité souhaite déposer un dossier de subvention auprès du Conseil Régional.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De demander une subvention auprès du Conseil Régional au titre de l'année 2024 pour l'aménagement de deux abris de bus au lycée Boissay d'un montant estimé 33 201€ HT.

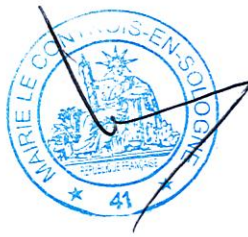
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
À Contres, le 18 octobre 2024

Publié ou notifié, le
Reçu en Préfecture, le
Je certifie le caractère exécutoire de ce document.
L'ordonnateur,



**Le Maire,
Antoine LELARGE**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 17 octobre 2024

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept du mois d'octobre à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 21
- Votants : 29

Date de convocation :
11 octobre 2024

Présent(e)s : LELARGE Antoine, PÉAN-NORQUET Elodie, MARTELLIERE Eric (arrivée à 18h04), BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, CHASSET Michel (arrivé à 18h15), BESNÉ Christophe, BRAULT Jean-Luc, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DROUHIN Jean-Yves, HUC Béatrice, LEONARD Magalie, LEGOUY Quentin (arrivé à 18h04), MORIN Isabelle (arrivée à 18h18), POITEVIN Joël, QUENIOUX Michel, REUILLON Marc, SÉNÉ Sébastien, TRONSON Estelle.

Absent(e)s ayant donné(e)s procuration : BARON Hervé (pouvoir à LEONARD Magalie), DELORD Martine (pouvoir à PÉAN-NORQUET Elodie), LEBERT Eric (pouvoir à BESNÉ Christophe), LEDDET Jean-Luc (pouvoir à BAUMER Thierry), POUILLAIN Anne-Laure (pouvoir à TRONSON Estelle), RUDAULT Patrice (pouvoir à AUDIANE Séverine), TÉTOT Pascale (pouvoir DROUHIN Jean-Yves), TURGIS Isabelle (pouvoir à COLLIN Guillaume)

Absentes : DELAILLE Céline, MICHOT Karine

Monsieur BESNÉ Christophe est désigné secrétaire de séance.

DB n°2024-1005 : BUDGET COMMERCES – REGIME TVA

Monsieur Eric MARTELLIERE, adjoint au Maire délégué aux finances, rappelle aux membres du Conseil Municipal que le budget annexe « Commerces » est un budget assujéti à la TVA et que des locaux sont loués à usage professionnel.

Suite à un changement de destination d'un bien sur la commune déléguée de Thenay, à compter du 1^{er} novembre 2024 en immeuble loué à usage professionnel, il convient d'opter au régime de l'assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Il est proposé le local suivant :

Commune déléguée de Thenay

Local professionnel (1^{er} étage) : 6 rue Francis Gauthier

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'assujettir à la TVA le local indiqué ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Maire à faire la demande auprès du Service des impôts des entreprises (SIE) de Blois et à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
À Contres, le 18 octobre 2024

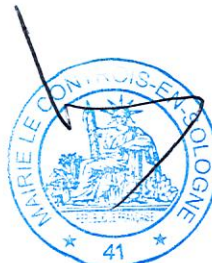
Publié ou notifié, le
Reçu en Préfecture, le
Je certifie le caractère exécutoire de ce document.
L'ordonnateur,

22 OCT. 2024

22 OCT. 2024



Le Maire,
Antoine LELARGE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 17 octobre 2024

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept du mois d'octobre à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 22
- Votants : 29

Date de convocation :

11 octobre 2024

Présent(e)s : LELARGE Antoine, PÉAN-NORQUET Elodie, MARTELLIERE Eric (arrivée à 18h04), BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, CHASSET Michel (arrivé à 18h15), BESNÉ Christophe, BRAULT Jean-Luc, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DROUHIN Jean-Yves, HUC Béatrice, LEONARD Magalie, LEGOUY Quentin (arrivé à 18h04), MORIN Isabelle (arrivée à 18h18), POITEVIN Joël, QUENIOUX Michel, REUILLON Marc, SÉNÉ Sébastien, TRONSON Estelle.

Absent(e)s ayant donné(e)s procuration : BARON Hervé (pouvoir à LEONARD Magalie), DELORD Martine (pouvoir à PÉAN-NORQUET Elodie), LEBERT Eric (pouvoir à BESNÉ Christophe), LEDDET Jean-Luc (pouvoir à BAUMER Thierry), POUILLAIN Anne-Laure (pouvoir à TRONSON Estelle), RUDAULT Patrice (pouvoir à AUDIANE Séverine), TÉTOT Pascale (pouvoir DROUHIN Jean-Yves), TURGIS Isabelle (pouvoir à COLLIN Guillaume)

Absentes : DELAILLE Céline, MICHOT Karine

Monsieur BESNÉ Christophe est désigné secrétaire de séance.

DB n°2024-1006 : CONVENTION DE PARTENARIAT – SPECTACLE « ODYSSEE » 2024

Madame Béatrice HUC, conseillère municipale déléguée à la culture rappelle aux membres du Conseil Municipal la Communauté de Communes privilégiée « la culture pour tous sur tout le territoire ». Plusieurs facteurs l'amènent à se mobiliser sur le public de l'enfance et de la jeunesse ; il s'agit en l'occurrence de :

- L'offre limitée de propositions culturelles à destination de l'enfance jeunesse sur le territoire
- La demande de son enrichissement exprimé par enseignants, communes, acteurs culturels, parents...
- Le nécessaire rajeunissement des publics sur le territoire
- La facilité de capter le public adulte via la mobilisation des plus jeunes
- La nouvelle priorité donnée par la Région au public de l'enfance jeunesse notamment à travers le prochain cadre d'intervention des Projets Artistiques et Culturels de Territoire (PACT)

La Communauté de communes s'associe à ses communes pour mettre en place une programmation culturelle éclectique dédiée. C'est l'objet des « Dimanche en famille », proposition itinérante d'un spectacle vivant de qualité et accessible couplé à un goûter, pour l'Enfance et la Jeunesse du territoire, pour ses familles, sur un dimanche après-midi mensuel de la période scolaire.

Le spectacle vivant, choisi par la Communauté de communes pour être accessible et de qualité, est accueilli par une commune ou un SIVOS dans sa salle polyvalente ou toute autre salle mise à disposition.

La convention tripartite (Communauté de Communes/Commune de le Controis-en-Sologne/APE Ecole de Contres) a pour objet de définir les modalités de l'organisation du « Dimanche en famille » sur la commune du Controis-en-Sologne le 08/12/24 à 16 h 00 autour du spectacle Odyssée 2024 de la Compagnie du Hasard.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention de partenariat tripartite dans le cadre du spectacle Odyssée 2024 entre la Commune de Le Controis-en-Sologne, la Communauté de Communes Val de Cher Controis et l'APE de la commune déléguée de Contres.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

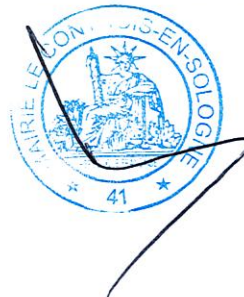
À Contres, le 18 octobre 2024

Publié ou notifié, le
Reçu en Préfecture, le
Je certifie le caractère exécutoire de ce document.
L'ordonnateur,



22 OCT. 2024
22 OCT. 2024

**Le Maire,
Antoine LELARGE**





Le Controis
en Sologne
Département de l'Yonne
Rue de la République
89100 Contres

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 17 octobre 2024

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept du mois d'octobre à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 22
- Votants : 29

Date de convocation :
11 octobre 2024

Présent(e)s : LELARGE Antoine, PÉAN-NORQUET Elodie, MARTELLIERE Eric (arrivée à 18h04), BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, CHASSET Michel (arrivé à 18h15), BESNÉ Christophe, BRAULT Jean-Luc, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DROUHIN Jean-Yves, HUC Béatrice, LEONARD Magalie, LEGOUY Quentin (arrivé à 18h04), MORIN Isabelle (arrivée à 18h18), POITEVIN Joël, QUENIOUX Michel, REUILLON Marc, SÉNÉ Sébastien, TRONSON Estelle.

Absent(e)s ayant donné(e)s procuration : BARON Hervé (pouvoir à LEONARD Magalie), DELORD Martine (pouvoir à PÉAN-NORQUET Elodie), LEBERT Eric (pouvoir à BESNÉ Christophe), LEDDET Jean-Luc (pouvoir à BAUMER Thierry), POUILLAIN Anne-Laure (pouvoir à TRONSON Estelle), RUDAULT Patrice (pouvoir à AUDIANE Séverine), TÉTOT Pascale (pouvoir DROUHIN Jean-Yves), TURGIS Isabelle (pouvoir à COLLIN Guillaume)

Absentes : DELAILLE Céline, MICHOT Karine

Monsieur BESNÉ Christophe est désigné secrétaire de séance.

DB n°2024-1007 : ACQUISITION DE PARCELLES RUE DE LA PLAINE POUR L'IMPLANTATION D'UN COMPLEXE CINÉMATOGRAPHIQUE

Monsieur Michel Chasset, adjoint au Maire délégué à l'urbanisme et aux bâtiments informe les membres du conseil municipal que lors du conseil municipal du 19 octobre 2023, il a été délibéré l'acquisition d'un bien cadastré préfixe 000 section CM numéros 5 et 6, pour partie, d'une superficie totale de 1 162 mètres carrés, pour le projet de création d'un complexe cinématographique. La division sur site a engendré une évolution de la superficie de l'emprise du projet. Par voie de conséquence, il conviendrait de délibérer à nouveau sur l'acquisition du bien nécessaire au projet auprès de la Communauté de communes Val-de-Cher-Controis.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'acquérir les parcelles préfixe 000 section CM numéros 218, 221 et 223, situées rue de la Plaine pour une superficie totale de 1 370 mètres carrés, au prix de 41 100€ net vendeur, hors frais d'acquisition.

Vu la délibération communautaire numéro 1J24-6 en date du 1^{er} juillet 2024 autorisant la transaction foncière susvisée ;

Vu les avis des Domaines numéros 2023 41059 21179 en date du 20 mars 2023 et 2023 41059 73101 en date du 13 octobre 2023 ;

Vu la délibération communale numéro 2023 – 1011, en date du 19 octobre 2023, autorisant l'acquisition de l'unité foncière, préalablement déterminée, nécessaire au projet ;

Vu la division cadastrale référencée MS2024-088 indice C en date du 16 juillet 2024 ;

Considérant l'intérêt culturel pour la Commune ;

Le Conseil municipal (Madame Elodie PEAN-NORQUET ne prend pas part au vote), après avoir délibéré par 24 voix POUR et 5 abstentions (Estelle TRONSON, Michel QUENIOUX, Magalie LEONARD, Anne-Laure POUILLAIN, Hervé BARON) décide :

- D'annuler la délibération n°2023 – 1011 en date du 19 octobre 2023 ;
- D'acquérir le bien susvisé, parcelles préfixe 000 section CM numéros 218, 221 et 223 pour une superficie totale de 1 370 mètres carrés, auprès de la Communauté de communes Val-de-Cher-Controis au prix de 41 100 € net vendeur, hors frais d'acquisition ;

- D'autoriser Monsieur le Maire et l'Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette affaire.

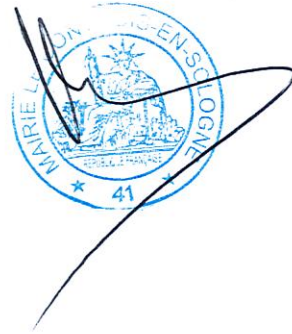
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
À Contres, le 18 octobre 2024

Publié ou notifié, le **22 OCT. 2024**
Reçu en Préfecture, le **22 OCT. 2024**
Je certifie le caractère exécutoire de ce document.
L'ordonnateur,



Le Maire,
Antoine LELARGE





Le Controis
en Sologne
CULTURE • TOURISME
FESTIVITÉ • BIEN-ÊTRE
RÉGÉNÉRATION • TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 17 octobre 2024

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept du mois d'octobre à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 22
- Votants : 29

Date de convocation :
11 octobre 2024

Présent(e)s : LELARGE Antoine, PÉAN-NORQUET Elodie, MARTELLIERE Eric (arrivée à 18h04), BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, CHASSET Michel (arrivé à 18h15), BESNÉ Christophe, BRAULT Jean-Luc, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DROUHIN Jean-Yves, HUC Béatrice, LEONARD Magalie, LEGOUY Quentin (arrivé à 18h04), MORIN Isabelle (arrivée à 18h18), POITEVIN Joël, QUENIOUX Michel, REUILLON Marc, SÉNÉ Sébastien, TRONSON Estelle.

Absent(e)s ayant donné(e)s procuration : BARON Hervé (pouvoir à LEONARD Magalie), DELORD Martine (pouvoir à PÉAN-NORQUET Elodie), LEBERT Eric (pouvoir à BESNÉ Christophe), LEDDET Jean-Luc (pouvoir à BAUMER Thierry), POUILLAIN Anne-Laure (pouvoir à TRONSON Estelle), RUDAULT Patrice (pouvoir à AUDIANE Séverine), TÉTOT Pascale (pouvoir DROUHIN Jean-Yves), TURGIS Isabelle (pouvoir à COLLIN Guillaume)

Absentes : DELAILLE Céline, MICHOT Karine

Monsieur BESNÉ Christophe est désigné secrétaire de séance.

DB n°2024-1008 : BAIL A CONSTRUCTION - CINEMA

Monsieur Guillaume Collin, conseiller municipal délégué au projet cinéma expose :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R-423-1
- Vu le permis de construire n° PC 041 059 24 U0005 accordé le 30 avril 2024 pour la création d'un ensemble immobilier
- Vu la délibération n°2023-1216 en date du 14 décembre 2023 autorisant le conseil municipal à signer la convention entre la commune et la société CINE SOLOGNE CONTROIS
- Vu la délibération en date du 17 octobre portant sur l'acquisition de parcelles rue de la Plaine pour l'implantation d'un complexe cinématographique

Monsieur Collin rappelle que la commune de le Controis en Sologne a acquis des parcelles situées 40 avenue du Général de Gaulle et 12 rue de la Plaine à Contres, d'une superficie de 1370 m² afin de créer un complexe cinématographique de 3 salles sur une partie du site de « l'ancien Intermarché » rebaptisé AGORAÉ. L'ensemble est destiné à accueillir un pôle de loisirs et d' « after work ».

Pour permettre la continuité de ce projet, il est proposé au conseil municipal, l'autorisation de signer un bail à construction afin que le porteur de projet puisse édifier sur le terrain loué dans le cadre d'une maîtrise d'œuvre déléguée, un bâtiment à usage de cinématographique et dont les caractéristiques techniques et esthétiques sont détaillés dans le bail ci-joint.

Le bail à construction est consenti pour une durée de 40 ans, moyennant un loyer annuel de 500 euros.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Collin,

Madame Elodie PEAN-NORQUET ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 24 voix POUR et 5 abstentions (Anne-Laure POULLAIN, Hervé BARON, Estelle TRONSON, Michel QUENIOUX, Magalie LEONARD)

- autorise Monsieur le Maire à signer un bail à construction d'une durée de 40 ans avec CINE SOLOGNE CONTROIS au 40 avenue du Général de Gaulle - 12 rue de la Plaine à Contres, d'un montant de 500 euros annuel
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier et notamment les actes notariés.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
À Contres, le 18 octobre 2024

Publié ou notifié, le **22 OCT. 2024**
Reçu en Préfecture, le **22 OCT. 2024**
Je certifie le caractère exécutoire de ce document
L'ordonnateur,

Le Maire,
Antoine LELARGE

